NOM + PRENOM RUE + N° CODE POSTAL + COMMUNE

Bruxelles, ../../....

Madame, Monsieur,

CONCERNE: Pension sectorielle pour les ouvriers du secteur de l'imprimerie, des arts

graphiques et des journaux

Votre n° de compte individuelle : « N° Police »

Vous étiez actif en tant qu'ouvrier dans le secteur de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux (Commission Paritaire 130) et une pension complémentaire a été constituée pour vous. Dans le cadre de cette pension complémentaire, nous considérons qu'une personne, n'apparaissant plus dans les données ONSS du secteur pendant deux trimestres consécutifs, a « définitivement » quitté ce secteur.

D'après les dernières informations complètes dont nous disposons actuellement, vous avez quitté le secteur. Cela peut signifier ce qui suit :

- Vous travaillez à présent chez un autre employeur dans un autre secteur ;
- Ou vous travaillez encore chez le même employeur, mais celui-ci est passé dans une autre commission paritaire ;
- Ou vous avez changé de statut (ex. statut d'employé, indépendant);
- Ou vous êtes au chômage.

Vous pouvez librement choisir la destination que vous donnez à la pension complémentaire qui a été constituée pendant votre période d'affiliation :

OPTION 1 : Le maintien de vos droits acquis dans le plan de pension du secteur de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux.

Cela signifie que vous avez droit au capital pension, sans versements de primes supplémentaires, à condition d'avoir été affilié au régime de pension sectoriel.

Le capital de pension sera conservé jusqu'à la retraite, indépendamment du fait que vous êtes employé dans un autre secteur entre-temps.

En cas de retour dans le secteur, le contrat ne sera pas réactivé, mais un nouveau compte individuel sera créé comme s'il s'agissait d'une nouvelle affiliation.

OPTION 2: Le transfert de vos réserves acquises.

Vous pouvez aussi transférer vos réserves acquises à l'institution de pension de votre nouvel employeur ou du nouveau secteur dont vous relevez, pourvu que vous soyez affilié à l'engagement de pension de ce nouvel employeur ou de ce nouveau secteur.

Dès lors, un transfert n'est possible que quand vous constituez une pension complémentaire en tant que employé/ouvrier dans le cadre d'une activité professionnelle. Des engagements individuels de pension et des engagements de pension au profit des indépendants ne sont pas pris en considération.

Vous pouvez également opter pour le transfert de vos réserves acquises auprès d'un organisme qui gère des pensions extra-légales conformément à la disposition de l'art.32 §1er, 2º de la loi du 28/04/2003 relative aux pensions complémentaires.

Le recalcul de ces réserves acquises sera effectué, au moment du transfert, sur base des dernières données salariales communiquées par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à AXA Belaium.

Afin de nous faire connaître votre choix, veuillez renvoyer le formulaire ci-joint, dans les 30 jours qui suivent la réception de la présente.

A défaut de réponse dans les délais requis, nous considérerons que vous avez choisi le maintien de vos droits acquis dans le plan de pension du secteur de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux.

Il est possible que vous receviez la présente lettre alors que vous êtes de nouveau actif en tant qu'ouvrier dans le secteur de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux.

Cela veut dire que les données ONSS n'ont pas encore été traitées dans la base de données d'AXA Belgium. Dans ce cas, vous ne devez rien entreprendre et ne devez pas répondre à la présente.

Dès que la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale aura transmis celles-ci à AXA Belgium, nous mettrons à jour votre compte individuel.

ATTENTION: Vous pouvez demander votre pension complémentaire – à partir du 1er avril 2011 – au moment où vous prenez:

- soit votre pension légale (65 ans);
- soit votre pension anticipée (à partir de 60 ans);

Le rachat anticipé de votre pension complémentaire n'est pas autorisé.

Une cession de votre épargne vers votre propre épargne pension n'est pas possible non plus.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre compte au ../../... et le formulaire de réponse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Fonds 2ième pilier CP 130 Labeur

PENSION SECTORIELLE SOCIALE POUR LES OUVRIERS DU SECTEUR DE L'IMPRIMERIE, DES ARTS GRAPHIQUES ET DES JOURNAUX

SITUATION DU COMPTE AU ../../....

Données personnelles			
Nom - Prénom			
N° de compte individuel			
Date de naissance	//		
Numéro du registre national			

Situation du compte individuel au//	
Réserve acquise	EUR
→ En cas de sortie, de retraite ou d'abrogation du plan, vous recevrez, compte tenu de la garantie minimale légale, un complément à votre compte individuel s'élevant à :	EUR

Pension complémentaire déjà constituée au//			
Capital assuré à «AGETERMESSA» ans correspondant à votre réserve acquise	EUR		

Remarques:

- * Organisme de pension : AXA Belgium SA
- * Tous les montants mentionnés ci-avant sont des montants bruts c.-à-d. sans retenues fiscales et parafiscales.

A RENVOYER A:

AXA Belgium Fonds 2ième pilier CP 130 Labeur FSE — TR1/998 Place du Trône 1 1000 Bruxelles

OU PAR MAIL: sectorplans@axa.be

PENSION SECTORIELLE SOCIALE POUR LES OUVRIERS DE L'IMPRIMERIE, DES ARTS GRAPHIQUES ET DES JOURNAUX

SORTIE D'UN AFFILIE — FORMULAIRE DE REPONSE

Conc	erne :	N° de compte individuel : Numéro de registre national :
		MADAME/MONSIEUR NOM + PRENOM RUE + N° CODE POSTAL + COMMUNE
		CODE POSTAL + COMMUNE
Je ch	ioisis :	
] Орті	ION 1 :	LE MAINTIEN DE MES DROITS ACQUIS DANS LE PLAN DE PENSION DU SECTEUR DE L'IMPRIMERIE, DES ARTS GRAPHIQUES ET DES JOURNAUX ⁽¹⁾
] Орті	ion 2 :	LE TRANSFERT DE MES RESERVES ACQUISES (1)
	Au plan	de pension de mon nouvel employeur ou du nouveau secteur ⁽¹⁾ .
		d'un des organismes qui gèrent des pensions extra-légales conformément à la disposition de §1er, 2° de la loi du 28/04/2003 relative aux pensions complémentaires ⁽¹⁾ .
		s de transfert de mes réserves acquises, il n'existera plus aucun droit pour mes bénéficiaires ou dans le cadre du compte individuel auprès d'AXA Belgium.
		Fait à, le
		(signature)
		NOM PRENOM
⁽¹⁾ Ve	euillez coch	er la case correspondant à votre choix.